

Zeitschrift: Protar
Herausgeber: Schweizerische Luftschutz-Offiziersgesellschaft; Schweizerische Gesellschaft der Offiziere des Territorialdienstes
Band: 7 (1940-1941)
Heft: 12

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Inhalt — Sommaire

	Seite		Page
Le commandant d'unité dans la DAP. Par le cap. G. Semisch	187	Verfügung des Eidg. Militärdepartementes betr. Dienstleistungen, Ernennungen und Beförderungen beim Luftschutz für die Dauer des Aktivdienstzustandes	197
Die Bedeutung der Sprechdisziplin. Von Oblt. W. Keller	191	Kleine Mitteilungen	198
Quelques aspects de la guerre aérienne moderne. Par le cap. Ernest Naef	192	Literatur	201
Die Bombardierung Belgrads und der Luftschutz.	194	Demonstrationsmaterial des Schweiz. Luftschutzverbandes	202
Transportkisten für 1- und 2-Liter-Sauerstoff-Flaschen. Von E. Peyer, Zürich	195		

Le commandant d'unité dans la DAP.

Par le cap. Guido Semisch, chef de section au Service fédéral de la DAP.

Il y aurait matière à tout un livre sur le commandant d'unité et ses tâches. Le but de l'exposé ci-après est de donner un bref aperçu des tâches essentielles du commandant d'unité en même temps que quelques directives sur leur accomplissement.

1^o Conduite de la troupe.

Conduire la troupe n'est pas une tâche facile qui peut être prise à la légère. Il faut au contraire l'aborder avec un profond sérieux et une préparation intérieure suffisante. Chacun n'est pas né conducteur d'hommes et celui chez qui cette faculté n'existe pas tant soit peu, à l'état latent ou manifeste, ne restera qu'un imparfait en dépit de tous ses efforts et de sa peine. Mais aussi celui qui a reçu en partage l'habileté et le talent au commandement ne réussira qu'en développant ses dons avec zèle et persévérance. Conduire la troupe n'est pas un métier mais un art qui exige un esprit de création et une dure volonté pour atteindre sa perfection. Cela ne veut pas dire que le talent au commandement ne se rencontre que chez quelques rares élus des dieux, non, mais il doit souvent être éveillé où il sommeille. Cette tâche sera confiée à des instructeurs spécialement choisis.

Si l'on veut caractériser brièvement l'art de la conduite de la troupe, nous dirons: Elle consiste à former d'un nombre d'individus très différents une unité moralement et spirituellement indivisible en même temps que techniquement à la hauteur. Elle consiste de plus à savoir tactiquement et techniquement, manier avec succès cet instrument qu'est l'unité, dans la lutte.

La condition primordiale de cette réussite dans le combat est l'éducation de la troupe pendant son instruction. En toute première ligne l'éducation psychologique. Elle exige du commandant d'unité

le plaisir de la responsabilité, des connaissances supérieures et le souci constant du bien-être de ses hommes.

La compagnie (détachement) représente l'unité dans la DAP qui doit exécuter des tâches indépendantes. Elle ne pourra être à la mesure de ses lourdes tâches qu'au moment où tous jusqu'au dernier soldat auront été pénétrés du même esprit de sacrifice par le commandant. La qualité des hommes vaut mieux que le nombre et cette qualité sert de critère aux capacités du chef de la troupe.

2^o Les tâches du commandant d'unité.

Le règlement de service 1941 résume au chiffre 10 les tâches du chef local comme commandant d'unité, en ces termes:

«Sa responsabilité s'étend spécialement à l'instruction (pour autant qu'elle dépende de lui), au matériel et d'une manière générale à la préparation de sa troupe.»

Le commandant d'unité porte seul ses responsabilités. Il ne peut en aucun cas s'en décharger sur d'autres. Ses supérieurs doivent alors lui laisser assez de latitude pour accomplir sa tâche comme il l'entend dans le temps prescrit et selon les buts fixés. Il règle, organise et ordonne la marche du service complètement seul dans son unité.

Il est l'éducateur, l'instructeur de sa troupe et veille en même temps au bien-être de celle-ci. L'éducation de la troupe est une tâche capitale, car être moralement prêt vient avant l'habileté technique ou l'équipement technique. Pour obtenir cette préparation morale chez ses hommes le commandant doit y atteindre d'abord lui-même, puis leur communiquer son esprit et sa volonté. Il le peut à la condition de maintenir le contact avec sa troupe et de s'inquiéter personnellement de son éducation, de son bien-être et de son esprit. Pour